



Protocole de fabrication d'un dispositif de contrôle contre-la-montre

Description du dispositif de contrôle

L'organisateur de toute épreuve ou compétition cycliste reconnue par l'UCI comprenant un contre-la-montre est tenu de mettre à disposition des commissaires UCI un dispositif de contrôle (gabarit) des dimensions des bicyclettes. Celui-ci pourra être réalisé par les soins de l'organisateur en respectant les consignes indiquées ci-dessous, commandé auprès d'un fabricant d'accessoires ou encore mis à disposition par la fédération nationale ou un prestataire de l'organisateur tel que l'assistance technique ou le dépannage neutre.

Le dispositif de contrôle à fournir au commissaire pour la vérification des bicyclettes peut être réalisé de différentes manières. Cependant il est primordial de tenir compte de 4 points essentiels :

- 1 Le dispositif doit pouvoir se maintenir verticalement sans aide externe (mur, barrières de sécurité,...) même en cas de vent. Il doit également pouvoir supporter le poids d'une bicyclette sans tomber, ni plier.
- 2 Le dispositif doit être mobile et permettre de positionner la bicyclette précisément par rapport à l'axe de pédalier, sans aucune gêne extérieure.
- 3 Le dispositif doit comprendre un support (socle, rail, plaque,...) permettant d'orienter la bicyclette dans le même axe que la mesure des distances
- 4 Le dispositif doit permettre de mesurer :
 - A les 50 mm entre le bec de selle et l'axe de pédalier avec un marquage à chaque centimètre au minimum (article 1.3.013),
 - B les 750 mm entre l'axe du pédalier et l'extrémité du cintre hors-tout (article 1.3.023),
 - C la distance entre l'axe du pédalier et le roue avant comprise entre 540 et 650 mm (article 1.3.016),
 - D la distance entre l'axe du pédalier et la roue arrière comprise entre 350 et 500 mm (article 1.3.016).

La Figure 1 illustre les différentes mesures indispensables à pouvoir effectuer sur la bicyclette à l'aide du dispositif de contrôle comme définies dans le point 4.

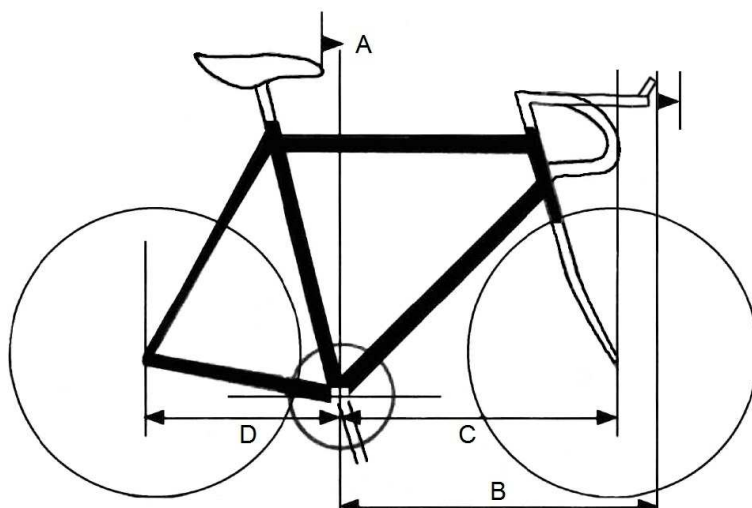


Figure 1 : Illustration des mesures relatives au point 4 à effectuer sur la bicyclette

Fabrication du dispositif de contrôle

La Figure 2 peut être utilisée comme modèle pour la conception d'un panneau monté sur le dispositif. Dans cet exemple, la bicyclette est placée dans le rail de guidage au sol en alignant l'axe de pédalier sur le dispositif. Le panneau peut être fixé de différentes manières du moment que les dimensions énumérées au point 4 ci-dessus soient vérifiables par le commissaire. Les impressions sur le panneau doivent être bien visibles et indélébiles ou protégées par une doublure plastique transparente.

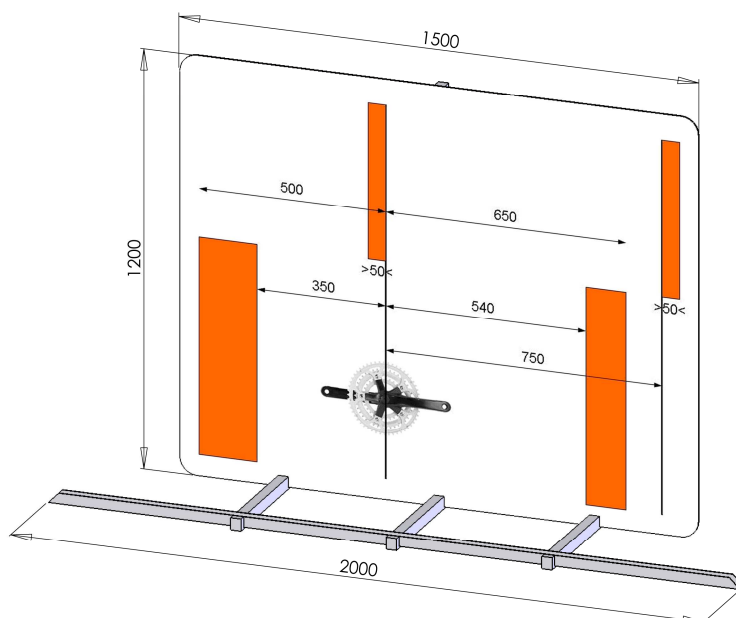


Figure 2 : Modèle de panneau monté sur un dispositif avec rail de guidage

Il est également possible de prendre comme modèle le montage de la Figure 3. Les dimensions de la bicyclette sont alors contrôlées par la largeur des barres et plaques du dispositif. La construction devra par contre être extrêmement précise et rigide afin d'éviter le déplacement ou la déformation des éléments.

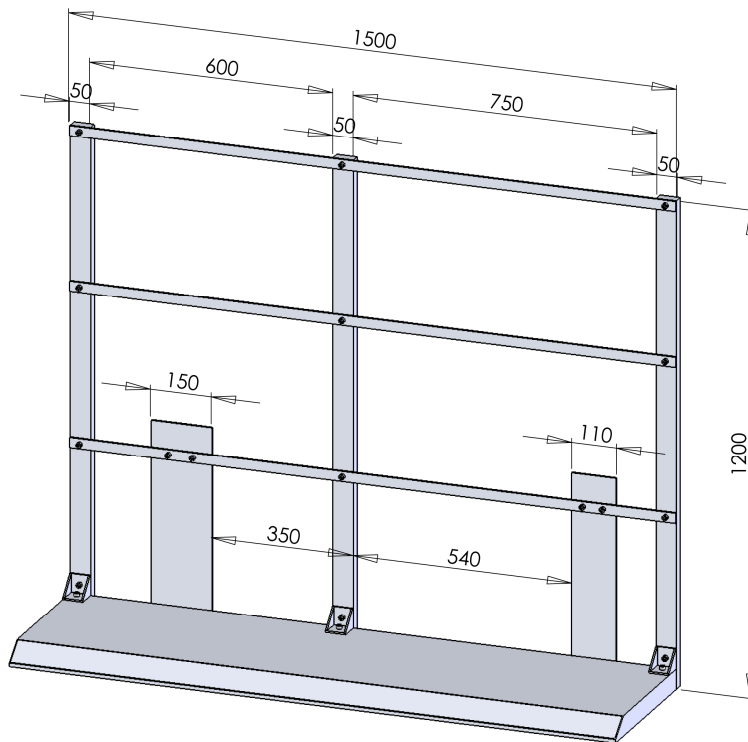


Figure 3 : Modèle de structure assemblée sur un socle

Un modèle de dispositif de contrôle simplifié au maximum et assemblé à partir de profils creux est représenté dans la Figure 4. Avec une telle structure, il faudra toutefois prendre garde à ce que l'assemblage soit suffisamment rigide et que les dimensions soient bien respectées.

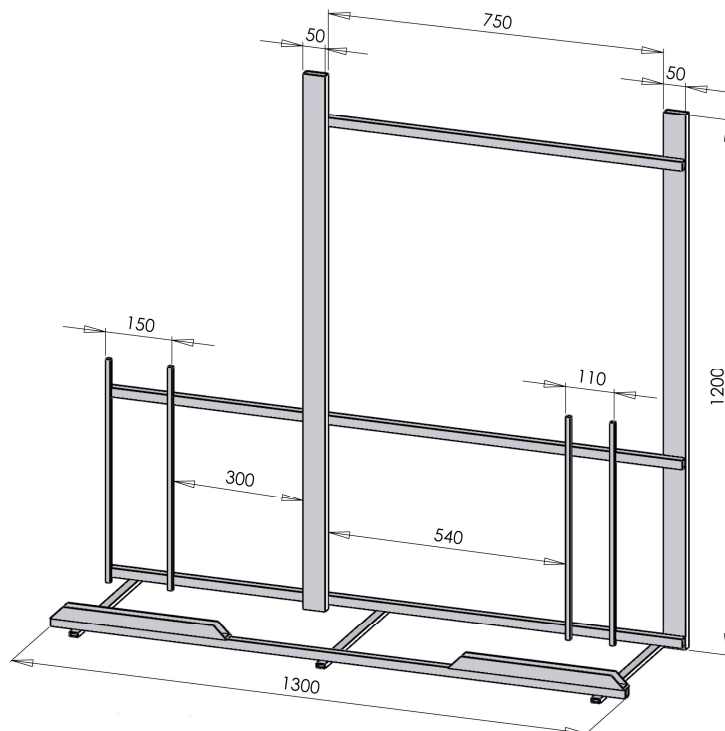


Figure 4 : Modèle de structure simplifiée assemblée à partir de profils creux



Quel que soit le type de montage, le support de la bicyclette (rail de guidage, socle, plaque,...) doit faire partie intégrante du dispositif de contrôle afin que la bicyclette reste parfaitement dans la même direction que le dispositif durant l'inspection.

Si un organisateur désire monter le dispositif de contrôle par lui-même et rencontre des difficultés, de plus amples informations sur les dimensions du montage peuvent être obtenues auprès du département Sport et Technique de l'UCI.

Vérification de la conformité du dispositif de contrôle par un commissaire

Un contrôle est effectué par le commissaire responsable avant toute épreuve de contre-la-montre afin d'assurer la validité dimensionnelle du dispositif de contrôle. Celui-ci mesure que chaque distance indiquée dans les Figures 2 et 3 soient bien conformes sur le montage avec une précision minimale de 1 mm.

Un double-mètre est utilisé pour mesurer les distances supérieures à 120 mm alors que les distances inférieures à 120 mm sont mesurées à l'aide d'un pied à coulisse. Ces mesures doivent être effectuées aux points le plus bas et le plus haut du dispositif de contrôle.

Le commissaire vérifie également que le dispositif de contrôle se maintienne verticalement sans aucune aide externe ainsi que la présence d'un marquage à chaque centimètre au minimum sur les positions de vérification du recul de selle et d'avancement du cintre.